

**COMPTE RENDU
DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2017**

DATE CONVOCATION

19 JANVIER 2017

DATE D’AFFICHAGE

1^{ER} FEVRIER 2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

L’an deux mille dix-sept

Le vingt-six janvier à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER - M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Jean-Pierre CAPPUCITTI – M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN – Mme Sophie COURTIER - M. Christophe DAHAN – Mme Sandra BALLABENE – Mme Justine BESSON -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie SORCI à Mme Sandra BALLABENE.

Mme Sophie DUTOT à Monsieur Jean BARRACHIN.

Mme Irina MATVIICHINE à Monsieur Stéphane AVRON.

M. Guillaume CHARBONNEL à Mme Justine BESSON-

Mme Nlandu NTALU MBIYA à Mme Anne-Claire PETIT.

Monsieur Christophe DAHAN **a été nommé Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 14 décembre 2016 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

A 20h05 M. Bernard DIEU arrive en séance et à partir de ce moment participe au vote.

N° 2017.01.26/01

1.1 MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L’AVENANT N ° 2 AU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE ET MATERNEL DE 20 CLASSES ET D’UN CENTRE DE LOISIRS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-4,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.07.02/01 du 2 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour la construction d’un groupe scolaire élémentaire et maternel de 20 classes et d’un centre de loisirs avec l’entreprise GTM bâtiment pour un montant total de 7 049 062,93 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.07.07/01 du 7 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 1 du marché de construction du groupe scolaire pour un montant de 246 083,52 € HT.

Vu l’avis de la commission d’appel d’offres en date du 16 janvier 2016 sur le projet d’avenant n° 2 d’un montant de 195 155,23 € HT portant le montant du marché à 7 490 301,68 € HT (soit une augmentation du montant global du marché de 6,26 % avec les deux avenants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de construction du groupe scolaire pour un montant de 195 155,23 € HT (soit 234 186,28 € TTC) détaillé comme suit :

- Tranche ferme : inchangée
- Tranche conditionnelle : 195 155,23 € HT
Avec l'entreprise GTM Bâtiment
83-85 rue Henri Barbusse
92735 – NANTERRE cedex

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 2017.01.26/02

5.7 INTERCOMMUNALITE: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, sauf dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population (minorité de blocage), s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la communauté de communes de la compétence de PLU interviendrait le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que la compétence PLU n'est pas mentionnée dans les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux repris dans l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Considérant la disparité des documents d'urbanisme et le projet de modification du PLU de Guignes.

Considérant qu'il n'a pu être mis en œuvre une étude prospective et approfondie pour la prise de cette nouvelle compétence.

Considérant l'intérêt pour la commune à conserver pour le moment sa compétence en matière de PLU.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE :

- Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

- Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

N° 2017.01.26/03

5.7 - INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVENOIS , AU SYAGE POUR LA COMPETENCE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES.

Par délibération du 16 mars 2011, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité

- D'ETENDRE les compétences du SIARV « à la Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;

- D'APPROUVER les demandes d'adhésion à cette compétences des communes et groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres ;

- LA TRANSFORMATION du SIARV en Syndicat Mixte à la carte et la modification de ses statuts.

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 a prononcé la transformation du SIARV en Syndicat Mixte à la carte, le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) dont l'installation a été effective le 12 octobre 2011.

Lors de la réunion du Comité Syndical du SyAGE, réuni le 14 décembre 2016, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », de la communauté de communes du Provinois.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivités ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération votée par le Comité Syndical du SyAGE, pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Provinois, au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

N° 2017.01.26/04

4.1 - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'YERRES A L'ANCŒUR DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition du personnel afin de permettre d'effectuer les opérations de liquidation de la Communauté de Commune de l'Yerres à l'Ancœur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition établie en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

- Le projet de convention sera annexé à la délibération.

N° 2017.01.26/05

5.7 - INTERCOMMUNALITE : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX.

Le Maire de GUIGNES expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettant à Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (délibération n°2017-10 du 12 janvier 2017)

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2017.01.26/06

5.3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS : POUR LE SMETOM-GEEODE A LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant représentants la commune de Guignes à la Communauté des Communes Brie des Rivières et Châteaux pour la compétence pour le SMETOM-GEEODE en matière d'ordures ménagères.

Il est proposé de reconduire les anciens délégués :

Monsieur Jean BARRACHIN Délégué Titulaire
Monsieur Stéphane AVRON Délégué Suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DESIGNE : - Monsieur Jean BARRACHIN Délégué Titulaire
- Monsieur Stéphane AVRON Délégué Suppléant

Pour représenter la commune de Guignes pour le SMETOM-GEEODE au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

N° 2017.01.26/07

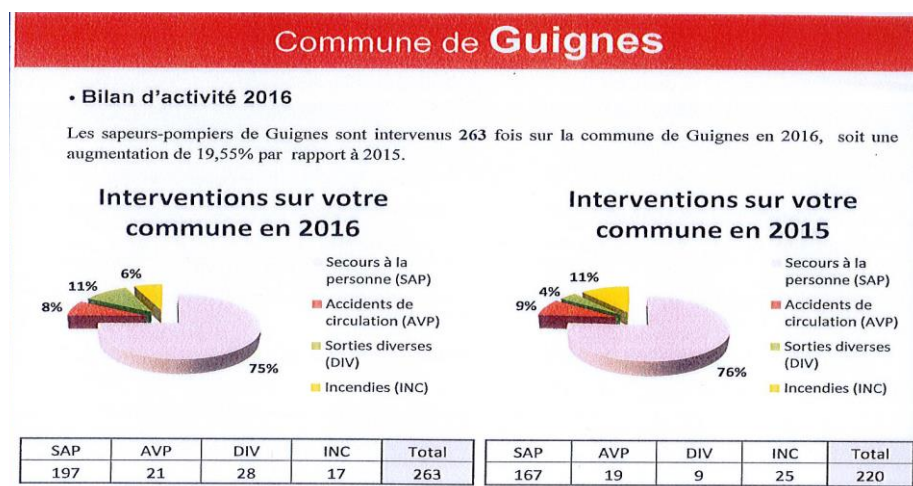
9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Instruction des dossiers d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil considère que c'est une proposition intéressante, il demande toutefois des précisions sur cette proposition. Y a-t-il un coût pour la commune pour le traitement des dossiers ? quels sont les délais de traitement ? les délais de réponse sont-ils garantis ?

Bilan d'activités 2016 des Pompiers de Guignes :



Remerciements de Guignois :

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil, des courriers de remerciements de Guignois pour les colis de Noël.

Bâtiments communaux :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la réaffectation des bâtiments des écoles Jacques Prévert et Saint Exupéry.

Nouveau groupe scolaire :

La commission de sécurité et d'accessibilité du SDIS a donné un avis favorable pour l'ouverture du groupe scolaire André Siméon.

Le déménagement est programmé lors des vacances scolaires de février et l'ouverture du groupe scolaire se fera le 20 février 2017. Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale sera présente lors de la rentrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h02, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 1^{er} février 2017

Jean BARRACHIN
Maire